

**REGLEMENT DE LA QUINZAINE COMMERCIALE
DU 4 AU 20 DECEMBRE 2020
ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL**

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » regroupant des commerçants participants de la ville de Ploërmel, organise du 4 au 20 décembre 2020 inclus, une quinzaïne commerciale.

Pour participer à cette quinzaïne commerciale et tenter de gagner un lot mis en jeu, les commerçants participants à l'opération donnent des tickets numérotés à leurs clients. Chaque client se verra remettre un ticket par tranche de 5 (cinq) euros d'achat (hors carburant - hors affichage spécifique propre à chaque commerçant et hors services et restauration).

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par un des commerçants participants.

Le commerçant ne respectant pas le règlement de la quinzaïne verra sa participation suspendue, sans préavis.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine.

- Les tickets de tombola sont distribués dans les commerces participants à l'opération jusqu'à la date de fin de l'opération.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- Lot n°1 : 1 voiture DACIA Duster
- Lot n°2 : Bons d'achat de 100€ (50)
- Lot n°3 : Bons d'achat de 50€ (1 bon par commerce participant soit 47)

Ce jeu compte donc un maximum de 98 gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Les frais de mise en service de la voiture (carte grise, carburant, etc.) restent à la charge du gagnant.

Et plus généralement, tous les frais annexes engendrés par la mise en service et/ou l'utilisation des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

Les bons d'achat sont à utiliser pendant leur période de validité pour leur valeur totale : pas de rendu de monnaie sur les bons d'achat, dans les commerces ayant participé à l'opération.

(la liste sera fournie lors de la remise du lot).

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation des lots, ni en cas de non-utilisation des lots en dehors de leur période de validité.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu, le 20 décembre 2020 à 19H15, dans les locaux de l'association. En raison de la crise sanitaire actuelle, ce rendez-vous ne sera pas ouvert au public.

Le tirage au sort des lots sera effectué informatiquement par un membre du bureau de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" en présence d'un huissier.

Les numéros gagnants seront diffusés par voie de presse et sur le site internet de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" : www.commerce-ploermel.com.

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les lots seront remis au maximum 3 mois après le tirage au sort organisé par l'association « LES VITRINES DE PLOERMEL ».

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité ainsi que le ticket tiré au sort correspondant. Sans ces pièces justificatives, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenu de remettre les lots correspondants.

Les gagnants de cette quinzaïne devront accepter que leur nom soit communiqué à la presse et diffusé sur le site internet de l'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » : www.commerce-ploermel.com.

Les tickets gagnants seront recevables jusqu'à la fin du mois de février 2021.

En cas de non-réclamation à cette date, les lots seront définitivement perdus.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique liée à la quinzaïne commerciale ne peut être utilisée par des tiers non participants à l'opération.

En ce qui concerne la presse papier ou web, les articles portant sur la quinzaïne commerciale, honorés ou non par l'association, ne doivent en aucun cas faire apparaître des commerçants non participants, et ce, même à des fins publicitaires.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet www.commerce-ploermel.com pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots et sera disponible dans chacun des commerces participants.

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Le règlement sera remis à chaque commerçant participant pour signature avant le début de la quinzaïne et pour affichage durant la quinzaïne.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.

Fait à PLOERMEL, le 2 décembre 2020

Signature précédée de la mention « *Bon pour accord* »